

Septembre 2022

RAPPORT N°20.15



Institut des Études  
et de la Recherche  
sur le Droit et la Justice

# Production et performance de l'activité de conciliation civile en France : approches quantitatives, qualitatives et expérimentales

Sous la direction de

**MATTHIEU BELAROUCI**



FONDATION  
de la Catho de Lille  
*Reconnue d'utilité publique*



UNIVERSITÉ  
CATHOLIQUE  
DE LILLE 1875



ETHICS  
EA 7446



SYNTHÈSE DE  
RECHERCHE



## **Responsable Scientifique**

**Mathieu BELAROUCI**

Chargé de recherche en sciences de gestion, ETHICS – EA 7446, Institut Catholique de Lille.

## **Chercheurs associés au projet :**

**Marine BOBIN**

Chargé de recherche post-doctorant en anthropologie, ETHICS – EA 7446, Institut Catholique de Lille.

**Vincent LENGLIN**

Chargé de recherche en économie et psychologie expérimentale, ETHICS – EA 7446, Institut Catholique de Lille.

**Blandine MALLEVAEY**

Professeur en droit privé et sciences criminelles, Centre de Recherche sur les Relations entre le Risque et le Droit (C3RD), Institut Catholique de Lille.

**Rémi SUCHON**

Chargé de recherche en économie expérimentale, ETHICS – EA 7446, Institut Catholique de Lille.

**Nicolas VAILLANT**

Directeur de recherche en sciences économiques, directeur de ETHICS – EA 7446, Institut Catholique de Lille.

**François-Charles WOLFF**

Professeur en sciences économiques, LEMNA – EA 4272, Université de Nantes.

**Tiphaine ZETLAOUI**

Maître de conférences en sciences de l'information et de la communication, ETHICS – EA 7446, Institut Catholique de Lille.



L'objectif général du projet *Production et Performance de l'Activité de Conciliation en France (2-PAC)* est de pallier le déficit de connaissances sur le thème de la conciliation civile. En dépit de son importance dans les procédures civiles, consécutive aux Lois de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle et de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice<sup>1</sup>, la conciliation civile demeure relativement inexplorée<sup>2</sup>. Ce manque de documentation s'explique notamment par le fait que l'activité liée aux modes amiables de règlement des différends (MARD) n'est pas prise en compte dans l'évaluation *OutilGref* et de façon limitée dans les rapports d'activité des tribunaux<sup>3</sup>. Il en va de même pour les travaux académiques. Le cas des MARD en France n'est traité que marginalement dans le champ de l'économie du droit (*law & economics*), alors que la communauté scientifique appelle à davantage de recherches sur les pays de droit civil (Voigt, 2016 ; Grajzl et Zajc, 2017). 2-PAC vise à éclairer le fonctionnement de la conciliation civile sur le plan pratique et théorique en deux étapes :

- 1) Nous proposons une description de la conciliation analysée sous l'angle de la compétence des juridictions civiles, d'une part, et des processus de négociation, d'autre part.
- 2) Nous expliquons les déterminants qui conditionnent le succès des conciliations et leur performance.

Il découle de nos recherches des propositions d'indicateurs d'efficacité de la conciliation civile et l'identification de certains de ses déterminants. Ces résultats font écho aux rapports de l'IGJ (2015) sur les MARD, du groupe de la CEPEJ dédié à la médiation (2017ab) et de la Cour des comptes (2019) concernant l'évaluation des coûts de la justice.

## I. Objectifs de recherche et méthodologies du projet 2-PAC

Le projet *Production et Performance de l'Activité de Conciliation civile en France (2-PAC)* se décline en 3 objectifs de recherche appréhendés de manière originale en combinant trois approches méthodologiques : quantitative, qualitative et expérimentale. L'articulation de ces méthodologies est présentée en Tableau 0.1.

**Le premier objectif est de décrire finement l'activité de conciliation par le recours à l'analyse quantitative et qualitative.** Le volet quantitatif repose sur une description statistique de l'activité globale des conciliateurs et de leurs caractéristiques. Cette analyse porte sur les données de l'Enquête Conciliateurs de la SDSE-SG de 2003 à 2019. Ces données sont agrégées et permettent de rendre compte de l'évolution de la conciliation en tant que compétence au sein des juridictions. En revanche, elles ne permettent pas de décrire la conciliation en qualité de processus de négociation entre les parties et le conciliateur. Nous complétons donc l'analyse quantitative descriptive par une analyse qualitative fondée sur 25 entretiens semi-

---

<sup>1</sup> Respectivement, loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 et loi n° 2019-222 du 23 mars 2019.

<sup>2</sup> Des exceptions notables sont les travaux de la Sous-Direction de la Statistique et des Études (SDSE) portés par Poutet (2004) et Brunin et Pirot (2017). D'autres travaux communs à la médiation sont le rapport sur les MARD en 2015 de l'Inspection générale de la justice (IGJ) et l'article de Deffains et Doriat (1999).

<sup>3</sup> Cf. Portail Statistiques du ministère de la Justice - <http://www.justice.gouv.fr/statistiques.html>

directifs auprès de conciliateurs et de magistrats coordonnateurs. Il s'agit ainsi d'ouvrir « la boîte noire de la conciliation » et de décrire son déroulement concret ainsi que le rôle du conciliateur dans le processus.

**Le deuxième objectif de 2-PAC est de définir des indicateurs de performance de la conciliation civile fondés sur les techniques de recherche opérationnelle<sup>4</sup>.** L'analyse vise à dépasser les limites des indicateurs usuellement employés pour évaluer les MARD : la durée des affaires ou les taux de résolution (CEPEJ-EU Justice Scoreboard, 2022). Considérés indépendamment les uns des autres, ces indicateurs ont deux inconvénients : d'une part, ils éludent la complexité des objectifs parfois contradictoires de l'activité judiciaire ; d'autre part, ils ne tiennent pas compte des moyens à disposition des magistrats pour assurer leurs missions (Voigt, 2016 ; Ramseyer, 2012 ; Levitt et Joyce, 1988). Nous mobilisons les méthodes des frontières, en particulier la méthode par enveloppement des données (*data envelopment analysis* ou DEA), pour construire des indicateurs dits d'efficacité mesurant la capacité des tribunaux à réaliser des objectifs multiples et parfois contradictoires tout en tenant compte des ressources à disposition. La méthode DEA a l'intérêt d'offrir une analyse comparée des tribunaux, en intégrant l'effet des contraintes organisationnelles qu'ils supportent, afin d'offrir une évaluation contextualisée et fondée sur les pratiques observables. En outre, l'approche a le mérite de permettre de dériver l'efficacité de la compétence de conciliation d'un tribunal de l'efficacité de ses conciliateurs, et réciproquement.

**Le troisième objectif du projet 2-PAC est d'identifier les déterminants de la performance des conciliations.** Plus précisément, il s'agit d'identifier et de quantifier l'effet des facteurs à l'origine de leurs disparités et de leurs évolutions : caractéristiques spécifiques aux conciliateurs, aux justiciables et à l'activité de conciliation, caractéristiques des juridictions et réformes successives de la justice. Ce dernier volet mobilise l'ensemble des approches méthodologiques du projet à savoir l'analyse économétrique, la recherche opérationnelle, les méthodes qualitatives d'entretiens et la méthode expérimentale. Nous combinons ces différents designs de recherche afin de rendre compte des déterminants documentés statistiquement par la SDSE-SG d'une part, et des déterminants qui ne peuvent être identifiés que par l'observation des processus de conciliation et l'étude des comportements des justiciables d'autre part.

---

<sup>4</sup> La recherche opérationnelle est un champ disciplinaire des sciences de gestion qui se caractérise par le recours à la formalisation mathématiques pour la résolution de problèmes et la production d'outils d'aide à la décision.

**Tableau 0.1.**

Synthèse des objectifs de recherche et des méthodologies scientifiques associées.

CATÉGORIES D'ANALYSE	MÉTHODOLOGIES	SOUS-OBJECTIFS 1 : DÉCRIRE LA CONCILIATION CIVILE EN FRANCE	SOUS-OBJECTIFS 2 : PRODUIRE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	SOUS-OBJECTIFS 3 : EXPLIQUER LES DÉTERMINANTS DE LA PERFORMANCE DE LA CONCILIATION
<b>QUANTITATIVE</b>	<p>Statistiques et économétrie<sup>5</sup></p> <p>Recherche opérationnelle</p>	<p>Description de l'évolution globale de la conciliation au sein des juridictions. Il s'agit de reporter l'évolution des niveaux d'activité et les performances appréciées par les taux de résolution.</p>	<p>Production d'indicateurs multidimensionnels fondés sur la méthode DEA <i>bad-output</i> permettant d'arbitrer entre des objectifs contradictoires.</p>	<p>Estimation des déterminants de la conciliation liés aux caractéristiques des conciliateurs, des procédures de conciliation, des caractéristiques des juridictions et l'incidence des réformes.</p>
<b>QUALITATIVE</b>	<p>Entretiens semi-directifs</p>	<p>Description du déroulement du processus de conciliation, c'est-à-dire les séquences de la procédure et les interactions du conciliateur avec les justiciables, mais aussi avec les magistrats, en particulier les magistrats coordonnateurs.</p>		<p>Évaluation des facteurs influençant le succès, en particulier lors du déroulement des conciliations non-observées dans l'analyse quantitative.</p>
<b>EXPÉRIMENTALE</b>	<p>Expérimentations de laboratoire</p>			<p>Estimation de l'incidence du comportement des justiciables dans le succès et la durée des conciliations.</p>

## **II. Principaux enseignements des résultats du projet 2-PAC**

### ***i. Description de l'activité de conciliation civile en France de 2003 à 2019***

Les résultats que nous obtenons indiquent que l'activité de conciliation s'est considérablement accrue depuis 2010, ce qui se traduit par une hausse des saisines directes extra-judiciaires et des effectifs des conciliateurs. En revanche, la conciliation déléguée par les juges reste modeste et compte pour moins de 10% des affaires. Le taux moyen de résolution des affaires entre 2003 et 2019 est de 58,4% pour la conciliation extra-judiciaire et de 60,98% pour la conciliation judiciaire. Cette performance est honorable si nous comparons le cas français au cas italien, où la conciliation a une place aussi importante qu'en France mais où le taux de résolution moyen est de 42,2% en 2017 (CEPEJ-MED, 2017a ; 2017b). Notons de surcroît que la part des affaires sans suite représente plus d'un quart des fins d'affaires, ce qui conforte l'utilité de la conciliation comme premier guichet d'accès à la justice et suggère un rôle non négligeable dans le désengorgement des juridictions. En matière de composition des affaires, l'étude de l'Enquête Conciliateurs révèle que les saisines extra-judiciaires et les conciliations réussies résultent en priorité de différends de voisinage, de consommation et de baux d'habitation, alors qu'ils sont essentiellement liés aux baux d'habitation et à la consommation dans le cas des conciliations déléguées. Enfin, nous observons une diminution forte des saisines non-fondées suggérant une meilleure orientation et un meilleur accès à la conciliation, ce qui est un critère de qualité de la justice établi par la CEPEJ.

L'effectif des conciliateurs a considérablement crû sur la période d'étude, avec une accélération depuis 2016, année de mise en œuvre de la Loi de modernisation de la justice. Le profil des conciliateurs reste cependant stable. Les conciliateurs sont pour l'essentiel des hommes (81,9%) retraités (89,1%) et âgés d'en moyenne 68 ans, engagés durablement dans leurs fonctions et issus des professions cadres - soit de la fonction publique (17,4%) soit de l'entreprise (29,1%) - ou des professions libérales (10,6%). Notons toutefois une tendance à la féminisation de la profession avec 23% de conciliatrices en 2019 contre 13,2% en 2003.

La conciliation a en outre été profondément affectée par la réforme de la carte judiciaire achevée en 2010, qui s'est traduite par une baisse de l'effectif des conciliateurs avec dans le même temps une hausse transitoire des saisines extra-judiciaires. Comme attendu, la conciliation a connu un essor consécutif suite à la Loi de modernisation de la justice. Cela s'est traduit par une hausse considérable des saisines extra-judiciaires compensée par des recrutements importants et une meilleure orientation des justiciables qui a permis de réduire la réception des saisines non-fondées qui incombent aux conciliateurs.

### ***ii. Proposition d'indicateurs de performance de la conciliation***

Les critères usuellement retenus pour évaluer la performance des MARD reposent sur des indicateurs synthétisant l'activité judiciaire. Ils concernent pour l'essentiel la durée des affaires ou les taux de résolution. Considérés indépendamment les uns des autres, ces

indicateurs ont deux inconvénients : d'une part, ils éludent la complexité des objectifs parfois contradictoires de l'activité judiciaire ; d'autre part, ils ne tiennent pas compte des moyens à disposition des magistrats pour assurer leurs missions (Voigt, 2016 ; Ramseyer, 2012 ; Levitt et Joyce, 1988). Nous mobilisons une méthode appelée analyse par enveloppement de données (*Data Envelopment Analysis* ou DEA) afin de surmonter ces limites (Falavigna *et al.*, 2015). La particularité de cette approche est de considérer la conciliation comme un processus de production de justice au sein du tribunal d'instance. L'idée générale de notre approche est qu'il est désirable pour un conciliateur d'augmenter autant que possible le nombre d'affaires conciliées en un temps limité mais suffisant pour assurer une procédure de qualité, ce qui est consommateur de ressources. Pour ce faire, nous établissons une évaluation relative par comparaison de chaque tribunal à son pair le plus performant, c'est-à-dire celui qui obtient le nombre maximal d'accords pour le nombre minimal de visites et qui a les mêmes dotations en intrant.

Il ressort de l'évaluation d'importantes disparités entre les tribunaux. La performance moyenne nationale est de 61,1%, ce qui signifie qu'à moyens constants et sans dégrader la qualité de la conciliation, l'activité semble pouvoir être améliorée ; il importe donc d'objectiver les causes de cet état. Nous observons que les tribunaux les plus performants ne sont pas nécessairement ceux qui se caractérisent par les taux de conciliation les plus élevés, mais ceux qui parviennent à un équilibre entre le nombre d'affaires conciliées et le nombre d'audiences de conciliation. Le nombre optimal de visites de conciliation par affaire conciliée est compris entre 2 et 3, ce qui converge avec le discours des conciliateurs relatif au déroulement d'une procédure de conciliation réussie. Les tribunaux les plus performants sont en outre caractérisés par une plus grande proportion d'affaires déléguées par les juges aux conciliateurs, ce qui laisse à penser une meilleure intégration de la fonction dans le circuit judiciaire.

### ***iii. Explication de l'hétérogénéité de la performance : les traits personnels des conciliateurs***

Les résultats confortent l'importance du rôle joué par le conciliateur dans la résolution des différends et dans le temps nécessaire pour y parvenir. Les analyses mettent en évidence que certaines caractéristiques personnelles des conciliateurs, comme l'expérience dans la fonction, ont une incidence positive sur leur performance (Dimitrova-Grajzl *et al.*, 2012 ; Bielen *et al.*, 2017). Elles révèlent en particulier que les conciliateurs issus des professions chefs d'entreprise, cadres du privé et professions libérales, qui représentent 46,7% des effectifs, obtiennent de meilleurs résultats (Lederman, 1999 ; Merryman et Pérez-Perdomo, 2007 ; Voigt et El Bialy, 2016).

Ce résultat est corroboré par les discours des conciliateurs et magistrats coordonnateurs recueillis dans l'analyse qualitative du projet 2-PAC. Il ressort que des qualités fondamentales

associées à ces professions favoriseraient le succès des conciliations. Il s'agit de qualités de négociation et de compétences managériales liées au sens des responsabilités, à la gestion des conflits et à la compréhension du fonctionnement des organisations. Ces caractéristiques jugées désirables s'ajoutent à des qualités minimales attendues d'indépendance et d'expérience dans les relations humaines, en l'occurrence avoir exercé des fonctions les mettant en situation d'écoute de leurs interlocuteurs et d'arbitrage des conflits. La « fréquentation du droit » est considérée comme un élément important par les magistrats coordonnateurs, sans pour autant être considérée comme indispensable. Il apparaît enfin que les conciliateurs sont souvent caractérisés par un engagement actuel ou passé dans les milieux associatifs et expriment dans leurs discours un dévouement à la nation. Nous notons qu'aucun effet du genre sur la performance n'a pu être identifié, alors même que la population des conciliateurs tend à se féminiser.

#### ***iv. Explication de l'hétérogénéité de la performance : les caractéristiques des procédures***

L'analyse des données indique que le taux de résolution des affaires est plus faible dans le cas de la conciliation extra-judiciaire que dans le cas de la conciliation déléguée (respectivement 58,4% contre 60,9%), bien que cette dernière ne représente que 9,2% de la charge de travail. Les conciliations extra-judiciaires réussies donnent lieu à homologation du constat d'accord dans 29,85% des cas. Il apparaît enfin que les conciliateurs ont la charge d'un volume d'affaires infondées incompressible, qui nuit à leur efficacité. La part de ces affaires non-fondées est néanmoins en nette diminution (-14,5% depuis 2016). La part des affaires non-fondées dans les saisines directes représentait 35,1% en 2003 contre 16,4% en 2019, ce qui traduit une meilleure connaissance de la procédure par les justiciables et une meilleure orientation dans les permanences permises notamment par les points d'accès au droit et dans les maisons de la justice et du droit (MJD).

En ce qui concerne le déroulement de la visite de conciliation, l'apport du conciliateur réside dans l'orchestration des échanges. Il accorde une attention particulière à ce que les justiciables s'expriment en vue de leur apaisement, et reformule les problèmes et les déclarations en ce sens. À ce titre, il ressort des discours que ce sont les premiers échanges qui sont déterminants pour l'issue de la conciliation. En vue de ces visites de conciliation qui mobilisent les deux parties, les conciliateurs sont amenés à préparer la stratégie qu'ils adopteront pour favoriser la résolution des différends. Ils estiment que ce temps de préparation est équivalent à la durée des séances. Nous notons également que bien qu'ils revendiquent utiliser peu le droit, les conciliateurs s'y réfèrent pour borner les négociations et asseoir leur légitimité face aux justiciables.

Enfin, un résultat clé de l'analyse qualitative est l'impact négatif des avocats dans le déroulement des conciliations. Nous relevons une défiance réciproque entre conciliateurs et avocats. Ce rôle négatif, voire antagoniste, est constaté à plusieurs niveaux. Du point de vue

la procédure, les avocats saisissent eux-mêmes les conciliateurs et tendent à enjamber la procédure de conciliation en réclamant d'emblée un constat d'échec. Par ailleurs, la demande d'honoraires à leurs clients pour une procédure pourtant gratuite contribue à accroître les attentes des justiciables et à tendre les rapports entre les parties. Les avocats ne respecteraient pas le principe de non-intervention, tendraient à supplanter les justiciables dans la prise de parole et à limiter le bon séquençage de la négociation prévue par le conciliateur. Ces résultats sont cohérents avec les constats de la littérature académique (Posner, 1973 ; Eggenberge, 2002 ; Johnson *et al.*, 2016 ; Richmond, 2008) et le rapport sur les MARD (IGJ, 2015).

**v. *Explication de l'hétérogénéité de la performance : le rôle joué par le contexte institutionnel***

La littérature académique décrit la façon dont le contexte institutionnel, c'est-à-dire les caractéristiques du tribunal de rattachement, affecte l'arbitrage du justiciable entre le recours au procès ou à la conciliation. Elle établit que les conditions d'accès au procès, notamment des durées de procédure élevées, favoriseraient la préférence du justiciable pour le MARD (Landes, 1971 ; Gould, 1973 ; Posner, 1973 ; Shavell, 1982 ; Priest et Klein, 1984 ; Spier, 1992 ; Deffains et Doriat, 1999). Cette durée dépend entre autres du volume d'affaires à traiter par les juges au sein du tribunal et de leur productivité. Dans la lignée des travaux de Berlemann et Christman (2018) en Allemagne, Grajzl et Zajc (2017) en Slovénie ou Bielen *et al.* (2017) en Belgique, nous confirmons que la durée des affaires des tribunaux est positivement associée à la performance de la conciliation. Il en va de même pour le volume d'affaires nouvelles au sein du tribunal et la proportion des affaires qui peuvent être déléguées (Fournier et Zuelke, 1996 ; Christensen et Szmer, 2012 ; Dimitrova-Grajzl *et al.*, 2014 ; Grajzl et Zajc, 2017). En résumé, les facteurs qui influencent positivement la demande des MARD ont un effet positif sur la performance de la conciliation au sein du tribunal (Gorman et Rougiero, 2009 ; Finacchiaro Castro et Guccio, 2014 ; Falavigna *et al.*, 2015). À l'instar de Falavigna *et al.* (2015) et Grajzl et Silwal (2020), la charge d'affaires des conciliateurs, c'est-à-dire leur mise à contribution par le tribunal, les rend davantage productifs.

En abordant l'impact du contexte institutionnel sous l'angle des ressources et de la coordination par les magistrats, nos résultats mettent en évidence que les liens avec les magistrats favorisent l'efficacité et l'organisation des conciliateurs. D'ailleurs, les conciliateurs plus investis dans la conciliation déléguée sont plus performants. Néanmoins, il apparaît dans les discours que le lien entre les conciliateurs et les magistrats est souvent ténu, comme déjà soulevé dans le rapport de l'IGJ (2015). Cette intégration insuffisante est déplorée aussi bien par les conciliateurs et les associations de conciliateurs que par les magistrats eux-mêmes.

Les conciliateurs expriment aussi l'effet négatif du manque de moyens sur leur efficacité et sur la qualité du service rendu. Au regard de la situation matérielle de certains, l'enquête de terrain a permis d'identifier plusieurs mesures qui amélioreraient le processus de conciliation :

- la mise à disposition systématique d'outils informatiques (ordinateur, imprimante). Nombre d'entre eux sont amenés à rédiger à la main les constats d'accord, ce qui induit des risques pour la régularité de la procédure ;
- la mise à disposition de moyens de communication (téléphone, internet) ;
- la formation des conciliateurs à l'utilisation des outils informatiques ;
- un accueil dans les permanences et des salles d'attente pour les justiciables.

Notons toutefois que d'importantes disparités sont observées selon les permanences dans lesquelles les conciliateurs officient. Les conciliateurs qui assurent des permanences dans des lieux dédiés à la justice (tribunal, MJD, point d'accès au droit) se déclarent satisfaits de leurs conditions d'exercice, tandis que celles et ceux qui exercent dans des lieux gérés par les municipalités déplorent le manque de moyens alloués. Les conciliateurs relèvent enfin que les conditions matérielles d'exercice leur confèrent une légitimité qui participe du succès de la conciliation. Outre les moyens techniques nécessaires au déroulement des conciliations, les conciliateurs réclament davantage de formations notamment au numérique.

Enfin, nous relevons des analyses qui ont été conduites l'importance de l'association Conciliateurs de France. Elle intervient d'abord dans le recrutement des conciliateurs au travers des campagnes de recrutement et de la consultation des responsables locaux pour validation des candidatures des aspirants. Elle permettrait de pallier certains moyens en assurant un soutien logistique par la mise à disposition de modèle de constats, textes de références, ressources documentaires, etc. Elle assure des formations et contribue à l'acquisition des compétences fondamentales et du savoir-être du conciliateur. Notons que l'association joue un rôle clef dans le recueil statistique des activités des conciliateurs.

#### **vi. Explication de l'hétérogénéité de la performance : les traits personnels des justiciables**

L'analyse expérimentale révèle que les traits psychologiques des justiciables sont un facteur prépondérant de la complexité de la résolution des affaires. Le processus de conciliation, sa durée et son succès diffèrent en fonction des préférences sociales des parties prenantes au litige. En suivant la méthode développée très récemment par Fehr *et al.* (2021), nous établissons la typologie suivante : (i) les individus égoïstes qui ne sont motivés que par leur intérêt personnel ; (ii) les individus averses aux inégalités qui souhaitent réduire les inégalités, potentiellement au détriment de leur propre intérêt ; (iii) les individus altruistes qui sacrifient systématiquement leur intérêt personnel pour améliorer le sort des autres. Les résultats de l'analyse conduite tendent à montrer qu'il existerait une propension naturelle des justiciables

à s'entendre, mais que la présence du conciliateur peut se révéler primordiale suivant les situations.

En particulier, nous relevons que lorsqu'un litige implique un individu averse aux inégalités, l'accord est plus fréquemment trouvé et cet accord est plus équitable. À l'inverse, la présence d'individus égoïstes dans la conciliation entraîne un taux d'accord plus faible. Le rôle du conciliateur prend alors tout son sens pour rétablir une certaine équité. Son intervention conduit à des accords plus égalitaires. Il en va de même si nous considérons les préférences à l'égard du risque (Eckel et Grossman, 2008). En effet, les individus les plus tolérants au risque concluent un nombre moindre d'accords et seraient davantage prêts au renvoi du différend au procès. Cependant, cette tendance disparaît en présence d'un conciliateur. Nos résultats confirment donc l'utilité du conciliateur dans la résolution de différends complexes du point de vue des relations entre justiciables.

### ***vii. L'incidence des réformes***

L'un des objectifs initiaux du projet 2-PAC était de mesurer l'incidence de trois réformes de la justice. Pour des raisons de pertinence statistique et de limitations dans l'accès et l'exploitation des données, seule la réforme de la carte judiciaire promulguée en 2008 a pu être étudiée. Cette dernière a conduit à la suppression de 37,4% des tribunaux d'instance (178 sur 476 entre 2009 et 2010). Relativement peu de travaux académiques quantitatifs se sont intéressés aux conséquences de cette réforme, exception faite des travaux d'Espinosa *et al.* (2017 ; 2018), qui mesurent des effets négatifs sur les cours prud'homales, et de Chappe et Obidzinski (2014) sur les litiges liés aux accidents de la route. Ces travaux pointent que l'augmentation des coûts de distance pour accéder au tribunal désinciterait les justiciables. Ces résultats convergent avec le rapport sénatorial d'évaluation de la réforme qui souligne une détérioration de la qualité de la justice reflétée par une augmentation de la durée des affaires et l'apparition de déserts judiciaires qui affectent particulièrement le traitement des litiges du quotidien dont les conciliateurs ont en partie la charge (Sénat, 2012). Cependant, les permanences des conciliateurs et des points d'accès au droit ont été maintenues sur les territoires frappés par la suppression et la fusion des tribunaux. Nous émettons donc l'hypothèse d'un report des saisines des tribunaux vers les conciliateurs dans les juridictions concernées par la réforme. Nous mesurons l'effet causal de cette réforme par une méthode de différence-de-différence qui compare l'évolution de l'activité de conciliation des juridictions concernées par une fusion à celles maintenues avant et après le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Du côté de l'offre de justice, les résultats soulignent premièrement que le nombre de conciliateurs a diminué dans les tribunaux traités alors qu'il est resté constant dans les groupes de contrôle. Une explication pourrait être l'augmentation attendue de la charge de travail dans un contexte de réduction des ressources, ce qui pourrait avoir découragé les conciliateurs de poursuivre leur engagement dans la profession. Deuxièmement, du côté de

la demande, le nombre de saisines a légèrement augmenté dans les tribunaux traités, mais cet effet n'est pas significatif dans les tests de robustesse. Les deux changements ont conduit à une augmentation du nombre de saisines extra-judiciaires par conciliateur. Troisièmement, si l'on considère le nombre de conciliations réalisées, l'écart entre les tribunaux traités et les tribunaux de contrôle a tendance à augmenter après la réforme, mais là encore, cet effet disparaît avec le test de robustesse. Quatrièmement, les estimations d'une fonction de production montrent que la réforme n'a aucun effet sur la production de conciliations lorsque le nombre de saisines et le nombre de conciliateurs sont introduits comme intrants.

### III. Perspectives de la recherche

L'apport essentiel de l'analyse déployée par 2-PAC est l'identification de leviers qui permettraient d'améliorer le fonctionnement de la conciliation civile. Sur le plan théorique, 2-PAC contribue au champ de l'économie du droit (*law & economics*) à plusieurs niveaux. Premièrement, nous documentons le cas des MARD dans un pays de droit civil, alors que la majorité des travaux existants concernent ceux de *common law*. Deuxièmement, une originalité de nos résultats réside dans le développement d'outils d'évaluation des performances des MARD à même de réconcilier des objectifs parfois contradictoires de la justice tout en tenant compte du contexte des juridictions. Troisièmement, l'étude de l'impact de la réforme de la carte judiciaire nous permet de contribuer indirectement au débat théorique sur les déterminants de la demande de justice, et tout particulièrement sur les questions de préférences des justiciables pour la conciliation relativement au procès. Enfin, l'analyse expérimentale met en exergue les comportements des justiciables qui peuvent être des facteurs de complexité dans la résolution des affaires. Au-delà des contributions en économie du droit, nos résultats de recherche ont des implications en management public, en recherche opérationnelle et en économie comportementale.

Toutefois, certaines problématiques n'ont pu être abordées et méritent d'être considérées par les recherches futures. La mesure de l'apport de la conciliation civile au désengorgement des tribunaux ou plus généralement à leur fonctionnement demeure une question centrale. Traiter cette question requiert de prendre en compte l'activité globale et les moyens des tribunaux. Il résulte de l'absence de ces données l'incapacité d'évaluer l'effet causal sur l'efficacité de la justice des réformes rendant la conciliation préalable obligatoire. Par ailleurs, 2-PAC s'est essentiellement concentré sur les niveaux d'analyse du conciliateur ou du tribunal d'instance. Malgré l'observation de conciliations, le suivi des cas traités par les conciliateurs n'ont pas fait l'objet d'étude. Analyser la trajectoire de ces cas de la saisine à la fin de l'affaire permettrait de mieux rendre compte des facteurs de complexité pouvant affecter la dynamique de conciliation (le déroulé des négociations, leur durée et leur probabilité de succès). Nous encourageons donc les designs de recherches fondés sur la collecte de données primaires à des niveaux plus fins que ceux étudiés par 2-PAC.

## Bibliographie

- Berlemann, M., & Christmann, R.** (2018). « Determinants of out-of-court settlements: empirical evidence from a German trial court ». *Journal of Institutional Economics*. 15(1) : 143-162.
- Bielen, S., Grazlj, P. & Marneffe, W.** (2017). « Procedural events, judge characteristics, and the timing of settlement ». *International Review of Law and Economics*. 52 : 97-110.
- CEPEJ (European Commission for the Efficiency of Justice).** (2022). Report on « The 2022 EU justice scoreboard ».
- CEPEJ-GT-MED (European Commission for the Efficiency of Justice-Working Group on mediation).** (2017a). Report of the 2nd Meeting.
- CEPEJ-GT-MED (European Commission for the Efficiency of Justice-Working Group on mediation).** (2017b). Report of the 3rd Meeting.
- Chappe, N. & Obidzinski, M.** (2014). « The impact of the number of courts on the demand for trials ». *International Review of Law and Economics*. 37 : 121–125.
- Christensen, R. K. & Szmér, J.** (2012). « Examining the efficiency of the U.S. courts of appeals: Pathologies and prescription ». *International Review of Law and Economics*. 32(1) : 30-37.
- Cour des comptes.** (2019). « Approche méthodologique des coûts de la justice : Enquête sur la mesure de l'activité et l'allocation des moyens des juridictions judiciaires ». Communication à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale.
- Deffains, B. & Doriat, M.** (1999). « The dynamics of pretrial negotiation in France: is there a deadline effect in the French legal system? ». *International Review of Law and Economics*. 19(4) : 447–470.
- Dimitrova-Grajzl, V., Grajzl, P., Sustersic, J. & Zajc, K.** (2012). « Court output, judicial staffing, and the demand for court services: Evidence from Slovenian courts of first instance ». *International Review of Law and Economics*. 32(1) : 19-29.
- Dimitrova-Grajzl, V., Grajzl, P. & Zajc, K.** (2014). « Understanding modes of civil case disposition: Evidence from Slovenian courts ». *Journal of Comparative Economics*. 42(4) : 924–939.
- Eckel, C. C. & Grossman, P. J.** (2008). « Forecasting risk attitudes: An experimental study using actual and forecast gamble choices ». *Journal of Economic Behavior & Organization*. 68(1) : pp. 1–17. doi: 10.1016/J.JEBO.2008.04.006.
- Eggenberge, P.** (2002). « License to Bill = License to Kill - Ethical Considerations on Lawyers' Fees (with a View to Switzerland) ». *Penn State International Law Review*. 20(3) : 505-533.
- Espinosa, R., Desrieux, C. & Wan, H.** (2017). « Fewer courts, less justice? Evidence from the 2008 French Reform of Labour Courts ». *European Journal of Law and Economics*. 43 (2) : 195–237.
- Espinosa, R., Desrieux, C. & Ferracci, M.** (2018). « Labor market and access to justice ». *International Review of Law and Economics*. 54 : 1-8
- Falavigna, G., Ippoliti, R., Manello, A. & Ramello, G. B.** (2015). « Judicial productivity, delay and efficiency: A directional distance function (DDF) approach ». *European Journal of Operational Research*. 240(2) : 592-601.

**Fehr, E., Epper, T. & Senn, J.** (2021). « Other-Regarding Preferences and Redistributive Politics ». *SSRN Electronic Journal*. doi: 10.2139/SSRN.3526809.

**Finocchiaro Castro, M. & Guccio, C.** (2014). « Searching for the source of technical inefficiency in Italian judicial districts: An empirical investigation ». *European Journal of Law and Economics*. 38(3) : 369-391.

**Fournier, G. M. & Zuehlke, T. W.** (1996). « The timing of out-of-court settlements ». *RAND Journal of Economics*. 27(2) : 310–321.

**Gorman, M. & Ruggiero, J.** (2009). « Evaluating U.S. judicial district prosecutor performance using DEA: Are disadvantaged counties more inefficient? ». *European Journal of Law and Economics*. 27(3) : 275-283.

**Gould, J. P.** (1973). The economics of legal conflicts. *Journal of Legal Studies*, 2(2), 279–300.

**Grajzl, P. & Zajc, K.** (2017). « Litigation and the timing of settlement: evidence from commercial disputes ». *European Journal of Law and Economics*. 44(2) : 287–319.

**Grajzl, P. & Silwal, S.** (2020). « Multi-court judging and judicial productivity in a career judiciary: Evidence from Nepal ». *International Review of Law and Economics*. 61 : 1-20.

**Inspection générale de la justice.** (2015). « Rapport sur le développement des modes amiables de règlement des différends ». Avril 2012 (22-15).

**Johnson, L., Tollin, H., Watterman, M. & Mills-Dirlam, S.** (2016). « Establishing Best Billing Practices Through Billing Guidelines: Fostering Trust and Transparency on Legal Costs ». *University of Arkansas at Little Rock Law Review*. 39(1) : 1-24.

**Landes, W. M.** (1971). « An economic analysis of the courts ». *Journal of Law and Economics*. 14(1) : 61–107.

**Ledermann, L.** (1999). « Which cases go to trial?: An empirical study of predictors of failure to settle ». *Case Western Reserve Law Review*. 49(2) : 315-358.

**Levitt, M. S., & Joyce, M. A.** (1988). *The growth and efficiency of public spending*. Cambridge: Cambridge University Press.

**Merryman, J., & Pérez-Perdomo, R.** (2007). *The civil law tradition: An introduction to the legal systems of Europe and Latin America*. Redwood City: Stanford University Press.

**Posner, R.** (1973). « An economic approach to legal procedure and judicial administration ». *Journal of Legal Studies*. 2(2) : 399-458.

**Priest, G. L., & Klein, B.** (1984). «The selection of disputes for litigation». *Journal of Legal Studies*, 13(1), 1-55.

**Ramseyer, J. M.** (2012). « Talent matters: Judicial productivity and speed in Japan ». *International Review of Law and Economics*. 32(1) : 38-48.

**Richmond, D. R.** (2008). « For a Few Dollars More: The Perplexing Problem of Unethical Billing Practices by Lawyers ». *South Carolina Law Review*. 60(1) : 64-121.

**Sénat.** (2012). La réforme de la carte judiciaire : une occasion manquée. Rapport d'information. Borvo Cohen-Seat et Détraigne – 2012.

**Shavell, S.** (1982). « Suit, settlement, and trial: A theoretical analysis under alternative methods for the allocation of legal costs ». *Journal of Legal Studies*. 11(1) : 1–2.

**Spier, K., E.** (1992). « The Dynamics of Pretrial Negotiation ». *Review of Economic Studies*, 59 : 93-108.

**Voigt, S.** (2016). « Determinants of judicial efficiency: A survey ». *European Journal of Law and Economics*. 42(2) : 183-208.

**Voigt, S. & El Bialy, N.** (2016). « Identifying the determinants of judicial performance: Taxpayers' money well spent? ». *European Journal of Law and Economics*. 41(2) : 283–319.





